



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 MAI 2019

ORDRE DU JOUR

Vu la demande exprimée par 13 clubs, vu la décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration (CDA) le samedi 13 avril à Bruxelles et vu la subsistance de certains points à l'origine de cette demande, une Assemblée Générale Extraordinaire est prévue le samedi 18 mai à Namur à 14h (locaux du Cercle de Namur – Local IATA Rue de la Montagne 43A à 5000 Namur. Voici le plan d'accès à ces locaux : <https://namurechecs.net/14-administration/264-plan-d-acces-iata>

La FEFB recherche des candidats administrateurs pour atteindre le nombre minimum de 7 et maximum de 13.

En effet, avec les démissions effectives au 13 avril de Mrs Cédric Sohet et Arnaud D'Haijère, au 23 avril de Mr Briec Wathelet et au 30 avril de Mrs Raymond Van Melsen et Nicolas Rauta, il reste, comme membres du Conseil d'Administration : Mrs Henrotte Christian, Laurent Delescaille, Daniel Halleux, Renaud Barreau, Kim Le Quang.

Les candidats doivent envoyer un mail au Secrétaire Mr Delescaille (laurent.delescaille@hotmail.com) en me mettant en copie (chenrotte03@gmail.com) et ce, avant le 18 mai. S'ils ont une affinité pour un poste particulier, ils peuvent également l'indiquer. A ce 1^{er} mai, 3 candidatures écrites ont été reçues (le nombre minimum de 7 est donc atteint en cas de vote favorables pour ces candidats).

Voici les points prévus à l'ordre du jour :

1. Explications sur le projet de création d'une Fédération bruxelloise des Echecs et conséquences sur le fonctionnement de la FEFB
2. Explications sur le projet de création d'une ASBL L'Ecole du jeu d'échecs et conséquences sur le fonctionnement de la FEFB
3. Le point sur la trésorerie
4. Vote pour accorder la décharge aux administrateurs démissionnaires

5. Officialisation de la modification du siège social qui devient pour l'instant : 171 Rue de Forchies à 6140 Fontaine-l'Evêque (arrondissement de Charleroi).
6. Vote sur les candidatures reçues comme administrateur au CDA

L'article 19 des statuts précise également que l'ordre du jour doit comporter toute question soumise par un cercle au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Rappel pour les procurations : « *Art. 17 des statuts de la FEFB : Un membre peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire moyennant procuration écrite. Le mandataire doit être membre de l'association ou une personne licenciée à la FEFB. Nul ne peut être titulaire de plus d'une procuration. Les licenciés sympathisants ne peuvent être titulaires de procuration.* »

Par conséquent, toute personne licenciée à la FEFB, porteuse d'une procuration écrite d'un cercle de la FEFB peut être admise à l'AGE et voter comme mandataire de ce cercle.

La procuration doit également se faire en respect des statuts éventuels du cercle concerné (en général, c'est le Président qui a seul le pouvoir de donner procuration).

Cette AGE sera suivie d'une réunion du nouveau CDA pour répartir les différentes fonctions. Cette réunion pourra être suivie en spectateur par les membres présents qui le souhaitent.

La nouvelle composition du CDA et la modification du siège social seront publiées dès que possible au Moniteur Belge ainsi que sur le site FEFB.

Bien cordialement,

Henrotte Christian – Président a.i.